

"Nous tiendrons bien entendu des consultations au plan national sur les domaines où il y aurait lieu éventuellement d'appliquer des mesures de rétorsion", a ajouté M. Crosbie.

La loi sur le "Superfund" impose une taxe de 11,7 cents U.S. par baril sur le pétrole importé, comparativement à 8,2 cents par baril pour le pétrole produit au pays. La taxe discriminatoire ajoute environ 10 millions de dollars canadiens au coût des importations de pétrole canadien aux États-Unis.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le:

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires extérieures
(613) 995-1874